

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Ordonnance n°2005-65 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction - articles 16 et 18.

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Norme XP P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites

A	DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS : ...	
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du ou des bâtiments 		
Désignation du ou des lots de copropriété : ensemble immobilier Adresse : Le bourg 46350 REILHAGUET Nombre de Pièces : 5 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : E 593 et 594		Descriptif du bien : Construction en brique et béton Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : NON Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Constat antérieur
B	DESIGNATION DU CLIENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Désignation du client 		
Nom / Prénom : Maître Lynda TABART Qualité : Avocat Adresse : 16, Boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS		
<ul style="list-style-type: none"> • Si le client n'est pas le donneur d'ordre : 		
Nom / Prénom : Qualité : Adresse :		
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Maître DIGEON		
C	DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :	
<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'opérateur de diagnostic 		
Nom / Prénom : Eric SOULIE Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL Cabinet SOULIE Adresse : 119, Boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS N°siret : 452 760 440 00019 N°certificat de qualification : DTI/0710-052 Date d'obtention : 08/10/2007 Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SQI SOCOTEC		Organisme d'assurance professionnelle : HISCOX N°de contrat d'assurance : HA RCP0081481 Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2011

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Etage	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3)
Entrée	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Séjour/Salon	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte-fenêtre (PVC), Fenêtre (Alu)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Cuisine	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Fenêtre (PVC)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Couloir	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
WC	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Salle de Bains	RDC	Sol (Carrelage), Plinthes (Carrelage), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois), Fenêtre (PVC)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Chambre n°1	RDC	Sol (Parquet stratifié), Plinthes (Bois), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois), Fenêtre (PVC)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Chambre n°2	RDC	Sol (Parquet stratifié), Plinthes (Bois), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois), Fenêtre (PVC)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Chambre n°3	RDC	Sol (Parquet stratifié), Plinthes (Bois), Murs (Placoplâtre), Plafond (Placoplâtre), Porte (Bois), Huisserie de porte (Bois), Fenêtre (PVC)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Comblés aménageables	Comblés	Sol (Parquet bois), Murs (Parpaings, béton), Plafond (Charpente bois), Trappe (Bois)	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION :

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

H CONCLUSIONS ET CONSTATATIONS DIVERSES :

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/03/2012**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Référence : **JURIS et FERREIRA 1529 08.09.11 T**

Cachet de l'entreprise

Visite effectuée le : 08/09/2011

Durée de la visite :

Fait à : **CAHORS** le : **08/09/2011**

Nom du responsable : **Eric SOULIE**

Opérateur : Nom : **SOULIE**

Prénom : **Eric**

Signature de l'opérateur

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.